

**AVENANT MODIFIANT LE PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LES
FRAIS DE DÉPLACEMENT DES CADRES ET AGENTS D'EXÉCUTION
DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DE LEURS
ÉTABLISSEMENTS CONCLU LE 11 MARS 1991**

Entre, d'une part :

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son Directeur,
Philippe Renard,

et d'autre part :

- les organisations syndicales nationales soussignées ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

En application de l'article 2 du Protocole d'accord du 11 mars 1991 et compte tenu de l'évolution constatée des indices INSEE « Service d'hébergement » et « Restauration et cafés », les montants des indemnités sont portés à compter du 1^{er} janvier 2010 à :

- Déplacement obligeant à prendre un repas à l'extérieur : 21,53 €
- Déplacement obligeant à prendre deux repas à l'extérieur : 43,06 €
- Déplacement entraînant un découcher : 43,06 €

SNDP DOSS CPE CCE
S J PRLAUD

SNFocOS

FEC CGTFO

SYNADROS CFTC

D13A0GLO2

Fait à Paris, le **- 1 MARS 2010**
Au siège de l'Ucanss
18 avenue Léon Gaumont
75980 PARIS CEDEX 20

Philippe Renard
Directeur

FEDERATION CFDT PSTE

Federation CFE/CGC

Federatie
collèges

P. Lavoie